



COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 23 janvier 2023
Procès-verbal

Le vingt-trois janvier deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yves ASSELINE, Maire de Réville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :

Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers municipaux	Présent	Absent
M. ASSELINE Yves	x		Mme SURDIVE Danielle	x	
Mme MOCQUET Magali	x		M. COLIN DE VERDIERE Christophe		x
Mme SYDONIE Aurélie	x		Mme RUEL Virginie	x	
M. BECKMANN Olivier	x		M. LEMONNIER Philippe		x
Mme BURNEL Madeleine	x		Mme LEMESLE Gisèle	x	
M. QUILBE Denis <i>non excusé</i>		x	M. PILARD André	x	
Mme LEMYRE Jacqueline	x		Mme BRAZIER Françoise		x
M. GIBON Jean-Yves	x				

Pouvoirs :

Conseillers municipaux	à	Conseillers municipaux
M. Colin de VERDIERE C		Mme MOCQUET Magali
M. LEMONNIER Philippe	à	M. GIBON Jean-Yves
Mme BRAZIER Françoise		Mme LEMESLE Gisèle
Date de la convocation		12/01/2023
Conseillers présents		11
Conseillers votants		14
Secrétaire de séance		M. André PILARD

Ordre du jour :

Commune

- 1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 2 Veille foncière
- 3 Rénovation réseau d'éclairage public à Maltot
- 4 Annulation partage de la taxe d'aménagement
- 5 Adoption rapport d'évaluation de la CLECT 2022
- 6 Ouverture d'une ligne de crédit d'investissement
- 7 Création d'un poste d'agent technique 1^{ère} classe

Camping

- 8 Création postes du camping saison 2023
- 9 Décisions du maire
- 10 Informations et questions diverses

En premier lieu, M. le Maire adresse ses meilleurs vœux pour la nouvelle année, à l'ensemble du Conseil municipal.

1-Approbation procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal du 5 décembre 2022 est approuvé à l'UNANIMITE

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 23 janvier 2023
Procès-verbal

COMMUNE

2-Veilles foncières

Pas de veille foncière.

3-Acquisition portion terrain parcelle AI 312 –D-2023-01

Suite à la délibération en date du 1^{er} août 2022, Monsieur le Maire confirme la volonté d'acquérir une bande de terrain le long de la rue des écoliers, pour l'aménagement d'une voie douce et de quelques places de parking. Le propriétaire, Monsieur Martin Rillon a donné son accord pour un prix de 10 €/m² pour une bande de terrain d'environ 4 à 5 mètres de large.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise M. le Maire :

- A faire appel à un géomètre pour définir le bornage de cette bande de terrain,
- Charge le notaire de la rédaction de l'acte authentique à intervenir
- A signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette acquisition
- A entamer toutes négociations avec des personnes privées ou morales pour la réalisation de ce projet

4-Rénovation du réseau d'éclairage public à Maltot–D-2023-02

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Route de Maltot ». Ce projet consiste en la sécurisation des armoires électriques, vétustes, la rénovation des luminaires à source sodium par des LED et la création de trois nouveaux points lumineux solaires.

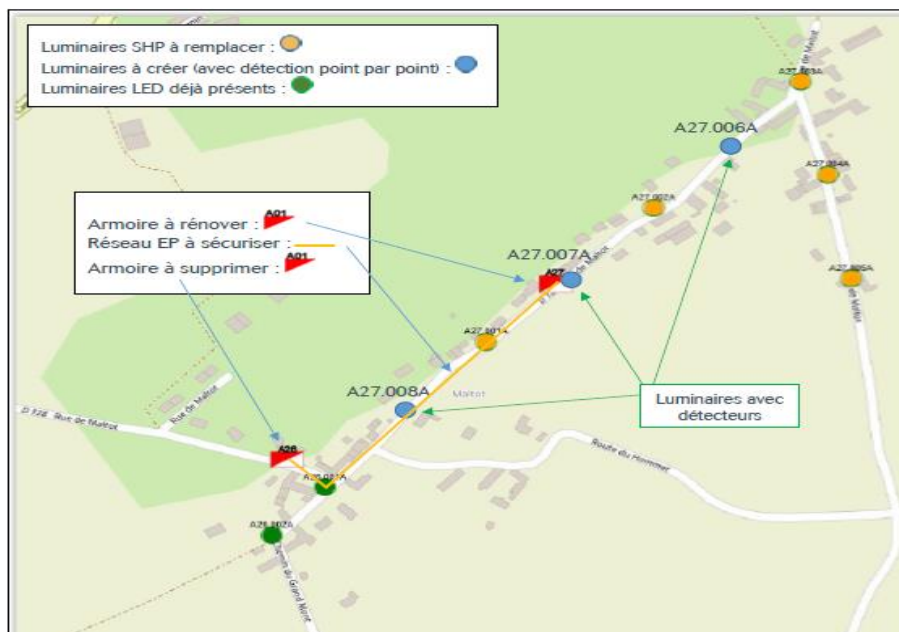
Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 38 400 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la Commune de REVILLE s'élève à environ 16 230 €. Dans le contexte actuel de volatilité des prix des matériels, les montants pourront évoluer à la hausse.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

- Décide la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Route de Maltot »,
- Demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le 30 juin 2023,
- Accepte une participation de la commune de 16 230 €,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 23 janvier 2023
Procès-verbal



5-Annulation partage de la taxe d'aménagement-D-2023-03

Le 1^{er} août 2022, le Conseil municipal a adopté le principe du reversement de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération du Cotentin. Le partage de cette taxe étant rendu obligatoire par l'article 109 de la loi de finances pour 2022 (délibération n°2022-43).

Toutefois, l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal prend la décision de retirer cette délibération et met fin au partage de la taxe d'aménagement au profit de la CAC.

6-Adoption rapport d'évaluation de la CLECT 2022

Par courrier en date du 14 septembre 2022, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2022. Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « chemins de randonnées ». Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté à la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

En l'espèce, le Conseil municipal estime ne pas avoir tous les éléments pour prendre une décision et décide de reporter le vote à une séance future.

Le Conseil Municipal réclame le descriptif des actions menées sur la Commune avec un plan détaillé des chemins de randonnées concernés par ce rapport. Un courrier va être envoyé à la CAC pour leur faire part de cette demande.

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 23 janvier 2023
Procès-verbal

7- Ouverture d'une ligne de crédits d'investissement-D-2023-04

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal de procéder à l'ouverture des lignes de crédits suivantes afin de pouvoir mandater les factures d'investissement ci-dessous :

Dépenses :

- Opération 75-Chapitre 23-ligne 2313-Travaux de bâtiments d'isolation- 15 256 €-Factures LEBLOND
- Opération 73-Chapitre 20-ligne 2031-Etudes Géomat-2 520 €
- Opération 69-Chapitre 23-ligne 2313-Goddefroy -5 000 €
- Opération 69-Chapitre 23-ligne 2313-G. Ruel-4 188 €

8- Création d'un poste d'agent technique 1^{ère} classe- Création postes saison 2023-D-2023-05

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'agent technique 1^{ère} classe pour assurer toutes les charges techniques d'exécution.

A 13 VOIX POUR (Mme Virginie RUEL ne prend pas part au vote), le Conseil municipal décide de la création, à compter du 23 janvier 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique 1^{ère} classe et précise que les crédits afférents à cette création de poste seront inscrits au budget 2023.

CAMPING

9. Création postes saison 2023-D-2023-06

Pour la nouvelle saison touristique du camping, Madame Mocquet, adjointe au camping propose de créer les postes suivants :

- - Un poste non permanent d'adjoint technique C1 échelon 1 à 35h/hebdomadaire du 15 mars au 15 octobre 2023 pour assurer les missions de ménage des mobil-homes, sanitaires et lieux d'accueil,
- Un poste non permanent d'adjoint administratif C1 échelon 1 à 35h/hebdomadaire du 1^{ER} juillet au 31 août 2023 pour assurer les missions d'animation,
- Un poste non permanent d'adjoint administratif C1 échelon 1 à 35h/hebdomadaire du 16 juin 2022 au 15 septembre 2023 pour des missions d'agent d'accueil physique et téléphonique, et prise de réservations,
- Un poste non permanent d'adjoint technique C1 échelon à 30h/hebdomadaire du 1^{er} juillet au 31 août 2023 pour des missions de ménage des mobil homes, sanitaires et lieux d'accueil

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 23 janvier 2023
Procès-verbal

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte de créer les postes aux conditions ci-dessus et d'inscrire les crédits au budget 2023.

10. Décisions du Maire

Pas de décision.

11. Informations et questions diverses

11.1. Informations

- Ecole : Projet artistique avec le graffeur cotentinois BBK et les enfants. Ils vont créer des fresques sur les murs extérieurs sur le thème de la mer. Prix : 3 500 € avec une aide du fonds d'innovation pédagogique « Art et culture ». Projet en attente de l'accord de l'Architecte des bâtiments de France. Réalisation 1^{er} semestre 2023.
- M. Beckmann présente l'avancement du projet du nouveau quartier du « Martinet » aux élus. Le CDHAT a terminé les croquis et nous sommes dans l'attente de l'estimation financière. Au final, il y aura 5 logements locatifs et 3 lots en vente. Le projet a été soumis à l'Architecte des bâtiments de France, qui a donné son accord de principe. Le permis d'aménager doit être déposé avant le 28 février 2023 pour instruction.
- Le SCOT a été adopté et entre en vigueur le 21 février 2023.
- Stade : le local PMR est terminé et il reste l'enrobé à faire pour terminer ce chantier.
- Dégâts dus à la tempête *Gérard* : un arbre est tombé dans le stade et les clôtures de l'atelier sont tombées.

11.2. Questions

- Mme Lemesle demande si la réfection des toilettes est prévue prochainement. M. le Maire informe qu'il va relancer les entreprises pour des demandes de devis.

Prochain conseil municipal : Lundi 22 février 2023

Fin de la séance à 22h05

Le Maire,

Yves ASSELINE

Le Secrétaire de séance,

André PILARD